

Accroissement temporaire d'activité : « temporaire » = quelle durée ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/10/2020

Sources :

- Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 23 septembre 2020, n° 18-24193 (NP)

Une entreprise recourt à l'intérim pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de plusieurs contrats de mission. Mais, estimant que le caractère temporaire dure un peu trop longtemps à leur goût, 2 intérimaires réclament la requalification de leur contrat de mission en CDI...

Des tâches résultant d'un accroissement « temporaire » d'activité ?

Une entreprise signe plusieurs contrats de mission pour accroissement temporaire d'activité avec 2 intérimaires. Mais après presque 2 ans d'intérim à disposition de cette entreprise, les 2 intérimaires réclament la requalification de leurs contrats de mission en CDI, estimant que leurs missions ne sont pas si « temporaires ».

Ce que conteste l'entreprise : ces contrats de mission ont d'abord été conclus pour faire face à un premier accroissement d'activité lié à saisonnalité de ses commandes (celles-ci étant habituellement plus nombreuses entre février et mai). Ils ont ensuite été conclus pour résorber des retards importants dans l'activité de l'entreprise, engendrés notamment par l'absence de certains salariés. Enfin, ils ont été conclus pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la migration de son système informatique.

Mais pour le juge, ces arguments ne suffisent pas à justifier que les tâches confiées aux intérimaires, affectés aux mêmes fonctions pendant près de 2 ans, résultent d'un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise. Les contrats de mission sont donc effectivement requalifiés en CDI.

Vous venez d'apprendre l'absence temporaire d'un de vos salariés au plus mauvais moment. Or, vous avez absolument besoin d'une équipe au complet pour assurer la bonne marche de votre exploitation. Vous envisagez donc de faire appel à une agence d'intérim. Comment fonctionne l'intérim ? Quels sont les éléments que vous devez avoir à l'esprit avant de vous lancer dans ce recrutement ?

[Faire appel à l'intérim](#) [Recourir à l'intérim : des possibilités limitées](#)
[BANNIERE_DROITE]